

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, 9 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes Beaufort Karine, Colombier Dominique, Garnier Annette, Tichadou Paule, Turelier Séverine, Mrs Antoni Jean-Luc, Druais Joël, Lancelin Aurélien, Rozycki André, Savoie Emmanuel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusé/Pouvoir : M. Navarre Alexis a donné pouvoir à M. Savoie Emmanuel

Secrétaire de séance : M. Lancelin Aurélien

Date de la convocation
16/03/2026

Madame le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Madame le Maire informe le conseil que la commune est membre du « syndicat mixte du Pays Vendômois »,

Que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat (1 titulaire, 1 suppléant), il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Faye.

Sont proposées aux voix du conseil municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : M. Jean-Luc ANTONI
Délégué suppléant : Mme Annette GARNIER

Sont élus délégués de la commune au sein du syndicat mixte du Pays Vendômois :

Délégué titulaire : M. Jean-Luc ANTONI
Délégué suppléant : Mme Annette GARNIER


Pour copie conforme au registre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

M. Aurélien Lancelin



Le Maire,

Annette GARNIER



Délibération n°22-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260321-22-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 21/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

